

## APPEL A PROJETS 2016

### **Cahier des charges** **Mise en place d'actions de prévention en faveur des personnes retraitées**

# Préambule

La préservation de l'autonomie des seniors est un enjeu majeur de la politique d'Action Sociale des caisses de retraites et de la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement.

La CGSS de Guadeloupe s'engage donc en 2016 à soutenir sur le territoire guadeloupéen, le développement d'actions de prévention en faveur des personnes âgées fragilisées en lançant un appel à projets au niveau de la région afin de prévenir, et ainsi lutter contre l'isolement.

Les actions collectives de prévention peuvent prendre plusieurs formes : action d'information et de sensibilisation, ateliers de prévention, et permettent de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social.

Cet appel à projet permet aux porteurs d'actions collectives de prévention de bénéficier d'un accompagnement financier sur les principales thématiques du « Bien vieillir » :

- Nutrition
- Equilibre / Prévention des chutes
- Activité physique adaptée
- Atelier mémoire
- Santé globale
- Aide aux aidants

Si vous êtes porteur d'un projet susceptible de répondre à une ou plusieurs thématiques et correspondant aux enjeux et orientations explicités ci-après, ce guide facilitera vos démarches dans l'élaboration et le dépôt de votre projet.

## Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute structure sollicitant une subvention auprès du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS.

Les critères de recevabilité sont les suivants :

1. dossier complet à joindre par mail ou par courrier,
2. envoi dans la fenêtre de dépôt, au plus tard le 17 juin 2016,
3. projet correspondant aux enjeux et orientations de la caisse de retraite et aux thématiques retenues
4. projet à mener dans les 3 mois suivant la signature de la convention.

Les documents à joindre au dossier de demande :

- les statuts juridiques
- la composition du Conseil d'Administration
- la liste des membres du bureau
- les comptes annuels 2015
- le rapport d'activité 2015
- une attestation URSSAF de moins d'un an, précisant que votre structure est à jour de ses cotisations
- un RIB

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site [www.bienvieillir971.venez.fr](http://www.bienvieillir971.venez.fr)

### IMPORTANT

Un dossier de demande de subvention doit être rempli par action et non par structure

## Quelles structures peuvent présenter un dossier ?

Les associations, les collectivités territoriales, les structures non médicalisées, intervenant auprès des personnes âgées autonomes mais en risque de fragilité et développant des actions visant à préserver leur autonomie, peuvent répondre à cet appel à projets, quel que soit le statut juridique du demandeur dans la mesure où le projet satisfait aux critères de sélection des projets exposés ci-après.

## Quels projets sont éligibles ?

### Les actions que vous proposez, doivent :

- Concourir à l'amélioration de la santé des personnes de plus de 55 ans ainsi qu'à la préservation de leur autonomie.
- Viser des modifications de Connaissances, attitudes, pratiques, et/ou agir pour créer un environnement favorable à la santé.
- S'inscrire dans une démarche globale de promotion du « Bien vieillir » et de prévention de la perte d'autonomie.

### Les dépenses prises en charge :

Seules les dépenses directement liées à la réalisation de l'action seront prises en compte : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication ... Sont exclus les financements imputables sur la section d'investissements, les dépenses courantes de fonctionnement,

### Les crédits attribués dans le cadre de cet appel à projets concernent :

Les actions collectives de prévention et d'accompagnement social.

## Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les différentes actions menées par la caisse de retraite ont déjà permis de repérer certaines communes dans lesquelles il y a lieu de mettre en place des actions pour le bien vieillir.

Les communes identifiées comme prioritaires sont:

Le Lamentin, Pointe Noire, Deshaies, Vieux Fort, Trois Rivières, Gourbeyre, Port Louis, Petit Canal, Marie Galante.

### Le public ciblé:

Personnes âgées de 55 ans et plus, vivant à domicile et en risque de fragilité.

Liste indicative des publics cibles :

- personnes en risque de fragilité sociale au moment du passage à la retraite
- aidants retraités
- retraités dont le proche est décédé
- retraités dont le proche est placé en établissement d'accueil
- personnes sortant récemment d'une hospitalisation
- retraités isolés

### Autres territoires et autres publics :

Il est possible de développer une action sur un territoire non prioritaire. Dans ce cas, il vous appartient d'expliquer et argumenter votre choix. A noter que ces actions ne seront pas prioritairement financées.

! Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- Intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre,
- Sont co-financés par d'autres organismes
- Prévoient peu ou pas de participation financière des bénéficiaires.

### L'accessibilité financière de la prestation :

Il conviendra de proposer des prestations de qualité à des tarifs susceptibles de permettre l'accès des retraités disposant de faibles ressources.

### La mesure des résultats de l'action :

Il convient de prévoir les modalités pour évaluer les résultats de l'action et notamment l'utilité de votre projet en terme d'impact sur la modification des comportements.

## Autres précisions

### Coût moyen de l'action par personne

Modalité de calcul :  
budget prévisionnel  
« total des charges » / nombre de  
bénéficiaires = € / pers.

### « Budget prévisionnel de l'action »

Le total des charges et des recettes  
doit être à l'équilibre.

## Où déposer son dossier ?

Les demandes de subvention accompagnées des documents requis doivent  
être adressées **avant le 17 juin 2016**, par :

- mail à l'adresse suivante : **[appelaprojetasv@cgss-guadeloupe.fr](mailto:appelaprojetasv@cgss-guadeloupe.fr)**
- courrier à :

**Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe  
Direction de la Retraite et des Données Sociales  
Service Action Sociale Vieillesse  
Quartier de l'hôtel de ville BP 486  
97159 Pointe-A-Pitre CEDEX**

## L'instruction du dossier

Les projets éligibles seront examinés par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CGSS de Guadeloupe.

Le CASS analysera les dossiers dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- leur conformité par rapport aux principales thématiques du « Bien vieillir »
- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre
- leur intérêt pour l'amélioration de la prise en charge des retraités

### IMPORTANT

Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

La décision du CASS vous sera adressée et, dans le cas d'une réponse positive, une convention précisant les engagements réciproques vous sera proposée.

Les fonds attribués seront versés en 2 fois : à la signature de cette convention et son retour à l'assurance retraite puis à réception des pièces constituant l'évaluation de l'action.

L'action devra obligatoirement démarrer au plus tard 3 mois après l'accord.

